

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-01-Divers
de modification de l'éclairage public

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

MONTPEYROUX



Le Maire de MONTPEYROUX,

- ◇ **Vu** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;
- ◇ **Vu** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- ◇ **Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- ◇ **Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- ◇ **Vu** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
- ◇ **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019, décidant d'interrompre l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune tous les jours de la semaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 09 Janvier 2023 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :

- de 23h à 6h tous les jours de la semaine pour la période automne/hiver
- de 00h à 6h tous les jours de la semaine pour la période printemps/été.

Article 3 : En périodes de fêtes, et à titre exceptionnel, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : La secrétaire générale et les services techniques sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application de cette décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac,
- Monsieur le président du SDIS

Et qui sera portée à la connaissance du public par les moyens habituels de publicité des actes administratifs

A Montpeyroux, le 05 Janvier 2023

Le Maire,

Claude CARCELLER

